



<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service des actions sanitaires en production</b>  <b>primaire</b>  <b>Sous-direction de la santé et de protection animales</b>  <b>bICMA</b>  <b>251 rue de Vaugirard</b>  <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/SDSPA/2018-540</b>  <b>23/07/2018</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Aïd el Adha - Mouvement des animaux - Santé animale - Appel à la vigilance renforcée

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DD(CS)PP

**Résumé :** A l'approche de la fête de l'Aïd el Adha, cette note appelle à la vigilance renforcée à la suite de foyers de peste de petit ruminants (PPR) en Bulgarie et de l'extension de la peste porcine africaine (PPA) à l'est de Europe.

Cette note rappelle également les obligations de nettoyage et de désinfection des moyens de transport.

**Textes de référence :-** Directive du conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine;  
- Directive 91/68/CEE du Conseil du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins;  
- Décision d'exécution (UE) 2018/954 du 4 juillet 2018 établissant les mesures conservatoires afin de prévenir la propagation de la peste des petits ruminants en Bulgarie.

A l'approche de la fête l'Aïd el Adha (prévue aux alentours du 20 août 2018) et en raison des risques sanitaires accrus pour les échanges d'animaux en provenance des pays touchés par certaines maladies (et pas seulement les maladies des ovins) sont accrus (peste porcine africaine, peste des petits ruminants), je vous demande :

- de rappeler aux opérateurs et aux transporteurs de votre département l'obligation de **nettoyage et de désinfection** de tous les moyens de transport d'animaux avant de revenir sur le territoire national, à partir d'un Etat membre ou d'un pays tiers.

- la plus grande vigilance lors d'introductions de ruminants depuis la Bulgarie où des foyers de peste des petits ruminants (PPR) ont été déclarés à la fin du mois de juin 2018 en vous assurant que les certificats répondent bien aux conditions réglementaires exigées, notamment par rapport à la région d'origine des animaux.

Un point de situation relatif à la PPR est disponible en ligne sur le site de la plate-forme ESA : <https://www.plateforme-esa.fr/article/nouvelle-region-touchee-par-la-peste-des-petits-ruminants-en-bulgarie-point-de-situation>.

Au niveau de l'Union européenne, la Décision (UE) 2018/954 du 4 juillet 2018 définit les mesures mises en œuvre en Bulgarie et les restrictions imposées aux échanges intra-UE d'animaux.

Ce texte est susceptible d'être révisé et complété par d'autres décisions au fur et à mesure de l'évolution de la maladie.

Vous voudrez bien me faire des difficultés rencontrées lors de l'application de cette instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du service de la gouvernance  
et de l'international  
C.V.O.  
Loïc EVAÏN